Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/4077

24.7.2026

Notification préalable d'une concentration

[Affaire M.12503 — GAHL / MERCEDES-BENZ (CERTAIN ASSETS)]

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4077)

1. Le 15 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Auto Holdings (Topco) Limited («GAHL», Royaume-Uni), détenue et contrôlée à 100 % par Kuldeep Billan,

— Mercedes-Benz (Certain Assets) AG («la cible», Allemagne), contrôlée par Mercedes-Benz Group AG (Allemagne).

GAHL acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GAHL: entreprise active dans la distribution en gros de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers, ainsi que de pièces détachées de différentes marques au Danemark et en Suède, et dans la distribution au détail de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion et de pièces détachées par l'intermédiaire de points de vente aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en Irlande et en Suède. Elle fournit également des services d'entretien, de réparation et d'après-vente en Irlande et en Suède,

— la cible: entité active dans la distribution au détail de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs sous les marques Mercedes Benz et Smart, ainsi que de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers d'occasion et de pièces détachées en Allemagne. Elle fournit également des services d'entretien et de réparation, ainsi que des services de location de voitures.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12503 — GAHL / MERCEDES-BENZ (CERTAIN ASSETS)

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE